



## Newsletter Printemps 2021

---

### Inhaltsverzeichnis

[Voyager avec une attestation de vaccination, de test ou de guérison](#)

[La loi sur le CO2 vise en mauvaise direction](#)

[La révision de la Loi sur l'aviation dans la commission des transports du Conseil national](#)

[Mesures du Conseil fédéral concernant le chômage partiel](#)

[Assemblée générale du 28 mai 2021](#)

---

Chères lectrices, chers lecteurs

La pandémie détermine toujours notre vie et elle nous empêche de voyager. Les compagnies aériennes et les aéroports sont les premiers concernés, car pendant le premier trimestre 2021 le même faible taux de vols a été enregistré comme pour les mois de mai et de juin de l'année précédente. Mais on commence à voir une lueur d'espoir au bout du tunnel: À court terme, il devrait être prochainement possible d'entrer en Suisse sans être

contraint à une quarantaine si on présente un test PCR négatif. À long terme, seul un «certificat de santé» standardisé à l'échelon international permettra probablement de voyager librement.

Malgré toutes les restrictions je vous souhaite de joyeuses Pâques et bientôt aussi des beaux voyages.

*Thomas Hurter, président d'AEROSUISSE*



#### **Voyager avec une attestation de vaccination, de test ou de guérison**

Lors de la session de printemps, AEROSUISSE – avec le support d'Economiesuisse – s'est investi à fond afin que le parlement introduise l'article 6a dans la loi Covid-19. Cet article règle l'entrée et la sortie dans les différents pays à condition qu'une attestation – personnelle, infalsifiable et conforme aux principes de la protection des données – de vaccination, de test négatif ou de guérison du Covid-19 soit présentée. À court terme, l'entrée en Suisse avec un test PCR négatif n'entraînerait ainsi pas de quarantaine. À long terme, un «certificat de santé» standardisé à l'échelon international permettra de voyager librement partout dans le monde. Pour éviter que ce certificat n'arrive ni trop lentement, ni trop tard pour tous les citoyens suisses, AEROSUISSE s'engage fermement pour que l'expertise du secteur soit activement exploitée par l'OFSP, le DETEC, le DFJP, le DFI et le DEFR afin que ce «certificat» arrive à temps pour l'activité estivale. En outre, la loi Covid-19 règle que le Conseil fédéral peut règlementer les coûts pour une telle attestation et qu'il peut mettre un système d'octroi d'attestation à disposition des cantons et de tiers.

#### **La loi sur le CO2 vise en mauvaise direction**

AEROSUISSE préconise le référendum contre la loi sur le CO2 qui sera soumise au vote le 13 juin. La prélevée sur les billets d'avion de 30 à 120 francs par passager et la taxe qui frappe l'aviation générale de 500 à 3000 francs par décollage d'un avion d'affaires y sont également intégrées; elles affaiblissent considérablement la compétitivité de l'aviation suisse. De plus, la loi sur le CO2 prévoit que seulement la moitié des montants générés par ces taxes serait réinvestie dans l'aviation – mais l'issue reste encore incertaine. À cet effet, AEROSUISSE a composé une liste de mesures effectives pour une réduction immédiate des émissions de CO2. Ainsi, l'OFEV doit être convaincu que les fonds recueillis par les taxes sur le CO2 en provenance du secteur aérien doivent être réinvestis complètement dans l'aviation afin de réellement susciter une réduction du CO2.

#### **La révision de la Loi sur l'aviation dans la commission des transports du Conseil national**

Tout vient à point à qui sait attendre! En été 2019, la Conseillère fédérale Simonetta Somaruga était encore optimiste que le principe «English only» pour l'espace aérien contrôlé ne serait pas remis en cause – la commission d'examen du Conseil national vient de décider qu'«English only» ne s'applique qu'à l'aéroport international de Zurich. Pour le trafic de vol à vue non commercial le trafic radio sera désormais admissible en anglais ainsi que dans la langue officielle parlée localement.

La commission a également répondu à l'exigence d'AEROSUISSE qu'il n'y avait pas de nécessité pour une nouvelle réglementation concernant l'introduction d'une obligation d'information facultative pour le personnel

médical. Les médecins peuvent aujourd'hui déjà être délié du secret professionnel pour placer une information correspondante.

[Communiqué de presse de la CTT-CN du 23.03.2021](#)

#### Mesures du Conseil fédéral concernant le chômage partiel

Lors de la session de printemps 2021, le parlement a décidé un certain nombre de modifications de la Loi Covid-19. Ces ajustements ont pris effet le 20 mars 2021. Par ailleurs, le Conseil fédéral a prolongé les procédures sommaires et simplifiées pour l'indemnité de chômage partiel ainsi que l'annulation du délai de grâce jusqu'au 30 juin 2021. Pour que les entreprises puissent avoir une vue d'ensemble actuelle, les règles les plus importantes concernant le préavis de chômage partiel sont listées [ci-dessous](#).

Des informations détaillées ainsi que les formulaires pour les requêtes mentionnées sont disponibles sur le site de l'assurance-chômage [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss). Pour toutes questions concernant les règles actuellement en vigueur, veuillez-vous adresser aux autorités cantonales compétentes.



# Réduction de l'horaire de travail : informations actuelles pour les entreprises

## Assurance-chômage

### Résumé des modifications les plus importantes

Durant la session de printemps 2021, le Parlement a adopté une série de modifications de la loi COVID-19, qui sont entrées en vigueur le 20 mars 2021. En outre, le Conseil fédéral a prolongé les procédures sommaire et simplifiée relatives à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) et la suppression du délai d'attente jusqu'au 30 juin 2021. Pour que les entreprises puissent avoir une vue d'ensemble de ces modifications, une liste des prescriptions les plus importantes concernant le préavis de réduction de l'horaire de travail a été dressée ci-après.

Vous trouverez des informations détaillées et les formulaires relatifs aux différentes demandes mentionnées ci-dessous sur le portail de l'assurance-chômage, [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss). Pour toute question concernant les dispositions en vigueur, veuillez vous adresser à l'autorité cantonale compétente.

#### Délai de préavis

- Le délai de préavis a été supprimé jusqu'au 31 décembre 2021. **Il reste toutefois obligatoire de déposer un préavis !** Celui-ci doit parvenir à l'autorité cantonale (ACT) au plus tard le premier jour de la réduction de l'horaire de travail.
- Les entreprises *disposant d'une autorisation de réduction de l'horaire de travail* dont la validité a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ou plus tard peuvent demander la suppression du délai de préavis avec effet rétroactif. Une demande écrite doit être remise à l'ACT compétente d'ici au **30 avril 2021**.

#### Durée de validité de l'autorisation

- Les autorisations de réduction de l'horaire de travail sont désormais valables six mois au lieu de trois, mais au maximum jusqu'au 31 décembre 2021. Cela signifie que les autorisations dont la validité débute en juillet, août et septembre seront valables jusqu'au 31 décembre 2021 au maximum. Dès le mois d'octobre 2021, les autorisations seront à nouveau valables pour la durée ordinaire de trois mois.
- Les entreprises *disposant d'une autorisation de réduction de l'horaire de travail* dont la validité a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ou plus tard peuvent demander une prolongation jusqu'à six mois de la durée de validité de leur autorisation. Une demande écrite doit être déposée auprès de l'ACT compétente d'ici au **30 avril 2021**.

#### Autorisation de réduction de l'horaire de travail avec effet rétroactif

- Les entreprises *ne disposant pas d'une autorisation de réduction de l'horaire de travail* qui sont touchées par les mesures prises par les autorités depuis le 18 décembre 2020 peuvent déposer un préavis de réduction de l'horaire de travail avec effet rétroactif à partir de la date d'entrée en vigueur de la mesure qui les concerne. Le préavis doit être remis à l'ACT compétente d'ici au **30 avril 2021**.
- Les entreprises *disposant d'une autorisation de réduction de l'horaire de travail* qui sont touchées par les mesures prises par les autorités depuis le 18 décembre 2020 peuvent demander une autorisation de réduction de l'horaire de travail avec effet rétroactif à partir de la date d'entrée en vigueur de la mesure qui les concerne. Une demande, qu'il faut justifier, doit être soumise à l'ACT compétente d'ici au **30 avril 2021**.

#### Décompte pour les périodes pour lesquelles un droit rétroactif est octroyé

- Pour les mois pour lesquels une entreprise souhaite décompter de nouvelles indemnités ou prolonger la durée d'indemnisation, un décompte (corrigé) portant sur le mois entier (incluant les heures perdues déjà décomptées) doit également être envoyé à la caisse de chômage avec tous les documents requis d'ici au **30 avril 2021**. Les formulaires de décompte Excel sans le jour d'attente sont mis à disposition sur [www.travail.swiss](http://www.travail.swiss) ; au plus tard dès la fin du mois de mars et jusqu'au **30 avril 2021**, les mois à partir de septembre 2020 peuvent être sélectionnés pour le décompte dans l'eService.

## Assemblée générale du 28 mai 2021

L'assemblée générale de cette année aura lieu le 28 mai. Espérons que la situation générale permettra son déroulement chez Pilatus Flugzeugwerke AG à Stans. La décision sera prise mi-avril pour déterminer si l'AG aura lieu en présence physique ou en ligne ou si elle sera reportée vers l'automne.

Dans le comité directeur certains changements sont prévus: **Urs Loher** (CEO Thales Suisse AG) est proposé comme successeur de **Bruno Giger**. **Daniel Fürst** (Vice President External Relations chez RUAG Space) remplacera **Peter Guggenbach**. **Andreas Schürer** (Directeur Komitee Weltoffenes Zürich) est proposé pour **Thomas O. Koller**. Le commandant désigné des Forces aériennes suisses, le colonel EMG **Peter «Pablo» Merz**, remplacera le divisionnaire **Bernhard Müller** au sein du comité directeur. Pour **Markus Kälin** de Pilatus Flugzeugwerke **Chris Rambousek** (Executive Assistant to the CEO) est proposé. En outre, **Jean-Pierre Tappy** (aviation commerciale), **Claudio Lasagni** (industrie aéronautique et aérospatiale) et **Willy Ruf** (sociétés d'assistance au sol) démissionnent de leurs fonctions. Leur succession doit être réglée avant l'assemblée générale.

---

### AEROSUISSE

Fédération faîtière de l'aéronautique et de l'aérospatiale suisses  
Kapellenstrasse 14 / Case postale / 3001 Berne  
[info@aerosuisse.ch](mailto:info@aerosuisse.ch)  
[www.aerosuisse.ch](http://www.aerosuisse.ch)

[S'inscrire à la newsletter](#)  
[Supprimer l'inscription à la newsletter](#)